



conservatoire
à rayonnement départemental

Place de la République - CS 80509

36 012 CHATEAUX Cedex

Tél : 02 54 08 35 70 - Fax : 02 54 08 34 62

conservatoire@chateaux-metropole.fr



Modalités de paiement année scolaire 2018-2019

Le paiement des frais de dossier et des droits de scolarité se fait auprès du Conservatoire ou en ligne :
<http://conservatoire.ville-chateaux.fr>

Les chèques doivent être libellés à l'ordre de "Régie Recettes CRD Chateaux".

1) FRAIS DE DOSSIER

21 € de frais de dossier sont dus pour inscription ou réinscription et restent acquis même en cas de démission. Cette somme est payable au dépôt du dossier. Tout dossier non accompagné du règlement ne sera pas pris en compte.

2) DROITS DE SCOLARITE

Les droits de scolarité sont calculés par rapport aux enseignements et aux cursus choisis, au lieu de domicile, en fonction du quotient familial et de la délibération du Conseil municipal fixant la tarification. Une photocopie d'avis d'imposition (n-2, pages 1 et 2) est exigée pour le calcul de la tranche applicable ; **en cas de non présentation de ce document, le tarif le plus élevé sera attribué d'office.**

Ces droits représentent une cotisation annuelle indivisible. Le paiement, échelonné en trois fois, est une facilité consentie par la Ville.

Un changement d'adresse en cours d'année ne donnera pas lieu à un nouveau calcul de la cotisation.

Exonération

L'exonération de la cotisation ne sera possible que si la démission est formulée par écrit avant le **20 octobre de l'année scolaire en cours auprès du service Gestion Scolaire du Conservatoire conformément au règlement intérieur.**

Échelonnement

Vous recevrez les appels de cotisations suivants :

- en octobre 1^{er} tiers
- en décembre 2^{ème} tiers
- en avril 3^{ème} tiers + location de l'instrument de septembre à juin
- en septembre location de l'instrument mis à disposition par le CRD pour la période de juillet à septembre.

Partie à retourner datée et signée au Conservatoire avec le dossier de réinscription

Je soussigné(e) responsable de l'élève
ou élève majeur, déclare avoir pris connaissance
des modalités d'enseignement, des obligations d'assiduité ainsi que des modalités de paiement (voir ci-dessus).
J'ai pris bonne note qu'en cas de démission non formulée par écrit avant le **20 octobre de l'année scolaire en cours**, je devrai m'acquitter de la totalité des droits de scolarité.

A, le
Signature

Je souhaite m'acquitter de ma cotisation en :

- 1 échéance ou 3 échéances